



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
45

*Certifie avoir fait afficher  
ce jour à la porte de la  
Mairie le compte rendu  
sommaire de la séance du  
Conseil municipal du 29  
septembre 2021*

Le Maire

VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 05.

**PRÉSENTS :**

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, M. Kévin PARRA RAMIREZ, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, Mme Aducinda DA SILVA, M. André MIMRAN, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. Gilbert CHASTAGNAC donne pouvoir à Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, Mme Natalie GANDAIS donne pouvoir à M. Alain LIPIETZ, M. Maxime PLUSQUELLEC donne pouvoir à M. Alain WEBER, Mme Dalila BAKOUR donne pouvoir à M. Guillaume DU SOUICH, Mme Nadine PASQUET donne pouvoir à M. Gilles LAFON, Mme Sophie TAILLE-POLIAN donne pouvoir à Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Franck LE BOHELLEC donne pouvoir à M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Catherine CASEL donne pouvoir à Mme Christelle ESCLANGON, M. André MIMRAN donne pouvoir à M. Mamadou TOUNKARA

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Mme ARLE, M. BADEL, Mme MUNOZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilles LAFON a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

• **Délibération n°104\_2021 : Créations et suppressions de postes**

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Interventions de Mme ESCLANGON, Mme MANTION, Mme LEYDIER, Mme OUCHARD, Mme LEYDIER, Mme ESCLANGON, M. LAFON, Mme MANTION.

**Article 1** : Décide de créer les postes suivants à temps plein :

- 3 postes d'agent polyvalent des installations sportives, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques
- 1 poste d'éducateur sportif, dans le cadre d'emploi des Éducateurs des activités physiques et sportives
- 1 poste d'animateur jeunesse, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux
- 1 poste de responsable de la cellule administrative et financière, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux
- 8 postes de médiateurs, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation
- 1 poste de chef d'équipe médiation, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux
- 4 postes d'agent de la brigade cadre de vie, dans le cadre des adjoints techniques
- 1 poste d'agent de la brigade cadre de vie, dans le cadre d'emploi des agents de police municipale
- 1 poste de responsable de la brigade cadre de vie, dans le cadre d'emploi des agents de police municipale
- 2 postes de policiers municipaux référent partenariat veille de proximité, dans le cadre d'emploi des agents de police municipale
- 1 poste de responsable armement, dans le cadre d'emploi des agents de police municipale
- 1 poste de responsable du service Usages, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- 1 poste de responsable du service Support, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- 2 postes de chefs de projets informatiques, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- 1 poste d'agent d'accueil support niveau 1, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques
- 1 poste de chef de projet E-démocratie et appui aux usages, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- 2 postes de techniciens systèmes et réseaux, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

**Article 2** : Dit qu'à défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois prévus par la présente délibération, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal – chapitre 012 – relatif aux charges de personnel.

**Article 4 :** Décide de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint au Directeur, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux
- 9 postes d'opérateurs de vidéo – surveillance, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques
- 6 postes de policiers municipaux cynophiles, dans le cadre d'emploi des agents de police municipale
- 3 postes de policiers municipaux, dans le cadre d'emploi des agents de police municipale
- 1 poste de chargé de projet assistance maîtrise d'ouvrage fonctionnelle, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- 1 poste de responsable progiciel, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- 1 poste de chargé d'exploitation du numérique éducatif, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

*Adoptée à 33 voix pour ; 0 voix contre ; 9 abstentions*

- **Délibération n°105\_2021 : Election des conseillers territoriaux siégeant au sein de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

M. le Maire demande si les conseillers municipaux acceptent de voter à main levée pour cette désignation : oui à l'unanimité.

Interventions de Mme OUCHARD, M. BOUNEGTA, Mme ESCLANGON, M. TOUNKARA, Mme TAILLE-POLIAN, M. LIPIETZ.

**Article 1 :** La liste VILLEJUIF RASSEMBLEE recueille 6 voix. La liste MIEUX VIVRE A VILLEJUIF recueille 3 voix.

**Article 2 :** Est élu pour remplacer M. ZULKE au sein du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, le conseiller municipal suivant :

- M. Mahrouf BOUNEGTA

*Adoptée à 6 voix pour ; 3 voix contre ; 33 abstentions*

- **Délibération n°106\_2021 : Modification des représentants du Conseil Municipal à la commission consultative des services publics locaux**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

**Article 1 :** Instaure une commission consultative des services publics locaux pour toute la durée du mandat.

**Article 2 :** Cette commission sera composée de 5 membres élus du conseil municipal.

**Article 3 :** Sont élus comme délégués représentant le conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux :

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert CHASTAGNAC	Mme Valérie MORIN
M. Alain WEBER	Mme Sylvie MANTION
M. Mostefa SOFI	M. Thierry DUBOC
M. Philippe MEYNE	Mme Julie LAMBILLIOTTE
Mme Marie-France ETTORI	Mme Christel ESCLANGON

**Article 4 :** En application du dernier alinéa de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, pendant toute la durée du mandat, de saisir pour avis la commission pour :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

*Adoptée à 6 voix pour ; 0 voix contre ; 36 abstentions*

- **Délibération n°107\_2021 : Désignation du représentant de la Ville auprès de SADEV94**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

**Article 1 :** Abroge pour l'avenir la délibération n° 39\_2020 portant désignation de M. Gilles LAFON pour siéger au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société d'économie mixte dénommée « SADEV'94 ».

**Article 2 :** Désigne pour assurer la représentation de la Ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société d'économie mixte dénommée « SADEV'94 », M. Pierre GARZON.

**Article 3 :** Autorise le représentant de la Ville désigné par la présente délibération, Monsieur Pierre GARZON, à se porter candidat à la présidence de SADEV94.

**Article 4 :** Autorise le représentant de la Ville, Monsieur Pierre GARZON, à percevoir de SADEV94, au titre de ses fonctions, la rémunération afférente.

*Adoptée à 33 voix pour ; 0 voix contre ; 9 abstentions*

- **Délibération n°108\_2021 : Election d'un nouveau représentant de la Ville à la SEMGEST**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

**Article 1 :** Sont élus pour siéger au conseil d'administration de la société d'économie mixte – SEMGEST :

- Mme GANDAIS Natalie
- Mme REKRIS Nadia
- M. MEYNE Philippe
- Mme MORIN Valérie
- M. CHASTAGNAC Gilbert
- Mme CASEL Catherine

**Article 2 :** Parmi ces 6 élu.e.s, est désignée pour présider le conseil d'administration et siéger de droit à l'assemblée générale de la société d'économie Mixte :

- Mme GANDAIS Natalie

*Adoptée à 6 voix pour ; 0 voix contre ; 36 abstentions*

- **Délibération n°109\_2021 : Composition des commissions municipales**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

**Article 1 :** Les membres de la **1<sup>ère</sup> commission**, *Ressources humaines, Financières et Juridiques*, sont :

- Mme LEYDIER
- M. CHASTAGNAC
- Mme KACIMI
- M. OZTORUN
- Mme TAILLE-POLIAN
- M. ACHOURI
- M. LIPIETZ
- M. LE BOHELLEC
- Mme DA SILVA

**Article 2 :** Les membres de la **2<sup>ème</sup> commission**, *Urbanisme, habitat, et Développement économique*, sont :

- M. SOFI
- Mme ABDOURAHAMANE
- Mme GANDAIS
- M. COIS
- M. LAFON
- M. PARRA-RAMIREZ
- Mme MUNOZ
- Mme ESCLANGON
- M. BADEL

**Article 3 :** Les membres de la **3<sup>ème</sup> commission**, *Education, Culture, Sport*, sont :

- Mme KADRI
- Mme LAMBILLIOTTE
- M. PLUSQUELLEC
- Mme REKRIS
- Mme MORIN
- M. DUBOC
- Mme ETTORI
- Mme ARLE
- M. TOUNKARA

**Article 4 :** Les membres de la **4<sup>ème</sup> commission**, *Transition écologique*, sont :

- M. MEYNE
- Mme MOROT
- M. WEBER
- Mme BRIENZA
- M. BULCOURT
- M. DU SOUICH
- M. MIMRAN
- Mme CASEL

**Article 5 :** Les membres de la **5<sup>ème</sup> commission**, *Solidarités et vie des quartiers*, sont :

- Mme MANTION
- Mme PASQUET
- M. SAADI
- Mme BAKOUR
- Mme BELLIN
- M. ASSOGBA
- M. OUHARANI
- Mme OUCHARD
- M. BOUNEGTA

*Adoptée à 6 voix pour ; 0 voix contre ; 36 abstentions*

- **Délibération n°110\_2021 : Modification des membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitat**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

**Article 1** : Modifie l'article 2 de la délibération DL\_025\_2020 comme indiqué ci-dessous :

Désigne les six conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Villejuif :

- M. GARZON Pierre
- M. LIPIETZ Alain
- Mme LEYDIER Anne-Gaëlle
- Mme ABDOURAHAMANE Rakia
- Mme KACIMI Malika
- M. Marhouf BOUNEGTA

**Article 2** : Les autres articles de la délibération DL\_025\_2020 restent inchangés.

*Adoptée à 6 voix pour ; 0 voix contre ; 36 abstentions*

- **Délibération n°111\_2021 : Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Pas d'intervention

**Article 1** : En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de Villejuif est chargé par délégation du Conseil Municipal, pendant toute la durée de son mandat, de prendre les décisions ci-après énumérées :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ De fixer les tarifs

- Des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics liés à l'occupation du domaine public communal, et des travaux de voirie effectués pour le compte d'un tiers,

- Des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal tels que

- Les cimetières,
- Location des salles municipales et autres équipements communaux,
- Culture,
- Sports,
- Petite enfance,
- Sécurité et prévention,
- Éducation,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Prestations à caractère social.

3°/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de 30 000 000 €, pour une durée maximale de 25 ans, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à leur refinancement, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



**15°/** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

**16°/** D'intenter, de manière générale et en toutes matières au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

Cette délégation s'entend pour toutes médiations et tous les litiges portés devant les juridictions judiciaires, paritaires, civiles, juge de l'Expropriation, pénales et administratives que la Ville soit demanderesse ou défenderesse et ce devant tous les degrés de juridictions et également en référé de tous ordres. Le Maire pourra déposer plainte au nom de la Commune, interjeter appel ou former un pourvoi en cassation ou au contraire se désister à une instance.

**17°/** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque ceux-ci ne sont pas garantis par le contrat d'assurance y afférent, dans la limite de 50 000 €;

**18°/** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°/** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°/** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 euros (dix millions d'euros) ;

**21°/** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

**22°/** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

**23°/** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24°/** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25°/** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la

pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet d'intérêt général quel qu'en soit le montant ;

27°/ De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations portant sur des biens communaux et ce quel que soit les montants des travaux ;

28°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** Le Maire pourra déléguer, par arrêté, à un adjoint ou un conseiller municipal, ou au directeur général des services, tout ou partie, des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation de la part du conseil municipal en sa faveur, en application de l'article 1er de la présente délibération, dans les conditions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le conseil municipal sera tenu informé, à chaque séance obligatoire, des décisions prises par le Maire en vertu de l'ensemble de cette délégation, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, soit au minimum une fois par trimestre.

*Adoptée à 33 voix pour ; 6 voix contre ; 3 abstentions*

- **Délibération n°112\_2021 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Syndicale Libre VILLEJUIF-CROIZAT**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Pas d'intervention

**Article 1 :** Monsieur Thierry DUBOC est désigné représentant de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre VILLEJUIF-CROIZAT, et ce pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

*Adoptée à 33 voix pour ; 0 voix contre ; 9 abstentions*

- **Délibération n°113\_2021 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Syndicale Libre MONSIVRY**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Pas d'intervention

**Article 1 :** Monsieur Christophe ACHOURI est désigné représentant de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre MONSIVRY, et ce pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

*Adoptée à 33 voix pour ; 0 voix contre ; 9 abstentions*

- **Délibération n°114\_2021 : Renouvellement de convention de partenariat avec le Théâtre Romain Rolland relatif au volet culture du Fonds d'Aide Communal Solidarité Retraités (FACSR)**

Rapporteur : M. Maxime PLUSQUELLEC

Pas d'intervention

**Article 1 :** Approuve la convention entre la Commune et les Amis du Théâtre Romain Rolland de Villejuif.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le théâtre Romain Rolland.

**Article 3 :** Ladite convention est conclue à compter de la date de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2022 et sera reconductible par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°115\_2021 : Accompagnement numérique des seniors**

Rapporteur : M. Maxime PLUSQUELLEC

Pas d'intervention

**Article 1 :** Approuve la convention entre la Commune de Villejuif et Fap EFREI, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pas d'intervention

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier à intervenir entre le SAF 94 et la Commune relative à l'acquisition par le SAF 94 de la propriété située 129, rue Youri Gagarine à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AO numéro 57 (Opération 758).

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondant à l'acquisition de cette propriété par le SAF 94 sont prévues au budget communal de l'année 2021 comme suit :

- **48.800 euros** (QUARANTE HUIT MILLE EUROS) correspondant à la participation de la Commune à hauteur de 10% du montant de l'acquisition seront imputés au chapitre 21.
- Le remboursement des parties d'intérêts des emprunts contractés par le S.A.F. 94 pour ce portage foncier sera imputé chaque année au chapitre 65.
- Le remboursement des impôts fonciers sera imputé au chapitre 011.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

*Adoptée à 33 voix pour ; 0 voix contre ; 9 abstentions*

- **Délibération n°120 2021 : Acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre d'études "RUE LAMARTINE PROLONGÉE", au prix du compte conventionnel total.**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de M. COIS, M. LIPIETZ, M. WEBER

**Article 1 :** Confirme l'acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, des propriétés situées dans le périmètre d'études "RUE LAMARTINE PROLONGÉE", au prix du compte conventionnel total :

Opération 468 : Lots 1, 2, 3 et 16 de la copropriété située 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs, cadastrée AV numéro 312.

Opération 491 : Lots 5, 15 et 22 de la copropriété susvisée.

Opération 501 : Lots 6, 13 et 18 de la copropriété susvisée.

Opération 547 : Un terrain situé 122, avenue de Stalingrad, cadastré AV numéro 316.

Opération 562 : Lots 4, 14 et 17 de la copropriété située 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs, cadastrée AV numéro 312.

Opération 653 : Lots 8, 11 et 19 de la copropriété susvisée.

**Article 2 :** Le compte conventionnel total s'élève à 2.134.856,89 euros (DEUX MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS) répartis comme suit :

Opération 468 :	771.949,27 euros
Opération 491 :	258.028,75 euros
Opération 501 :	228.198,28 euros

Opération 547 : 471.903,20 euros  
Opération 562 : 213.628,37 euros  
Opération 653 : 191.150,00 euros

**Article 3 :** Le prix d'acquisition de l'opération 547, à savoir le terrain nu situé 122, avenue de Stalingrad, cadastré section AV numéro 316, s'entend hors taxes, il sera majoré de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** Dit que le montant de la dépense est inscrit au budget de l'année en cours chapitre 20.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 6 :** Dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune.

**Article 7 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Trésorière de la Commune.
- Madame la Présidente du SA 94.

**Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

*Adoptée à 31 voix pour ; 0 voix contre ; 11 abstentions*

- **Délibération n°121 2021 : Cession au profit de la SCCV FI VILLEJUIF STALINGRAD de diverses propriétés situées 118 et 122, avenue de stalingrad et 11, allée des fleurs à VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de M. COIS, M. LIPIETZ, M. WEBER

**Article 1 :** Décide la cession, au prix de 5.000.000 euros (CINQ MILLIONS D'EUROS), au profit de la SCCV FI VILLEJUIF STALINGRAD (*ou toute autre filiale qui se substituerait*) des biens suivants :

- Les lots 1 à 6, 8, 11, 13 à 19 et 22 de la copropriété située 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AV numéro 312.
- Le terrain nu situé 122, avenue de Stalingrad à Villejuif (Val-de-Marne), cadastré section AV numéro 316.

**Article 2 :** Dit que le montant de la recette est inscrit au budget de l'année en cours chapitre 021.

**Article 3 :** Dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente.

**Article 5 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Trésorière de la Commune.
- Monsieur le Directeur de la SCCV FI VILLEJUIF STALINGRAD.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

*Adoptée à 33 voix pour ; 5 voix contre ; 4 abstentions*

- **Délibération n°122\_2021 : Acquisition auprès de la société ARTENA de la propriété située 20, rue de Verdun à Villejuif (Val-De-Marne), cadastrée section AE numéro 28**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Intervention de M. SOFI

**Article 1 :** Décide l'acquisition auprès la Société ARTENA (*ou de toute filiale qui se substituerait*) de la propriété située 20, rue de Verdun à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AE numéro 28, consistant en un terrain de 70 m<sup>2</sup> sur lequel sont édifiés deux garages, au prix de 25.000 euros (VINGT-CINQ MILLE EUROS).

**Article 2 :** Dit que tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

**Article 3 :** Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2021, chapitre 21.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 5 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Directrice Générale de la Société ARTENA,
- Madame la Trésorière de la Commune.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

*Adoptée à 39 voix pour ; 0 voix contre ; 3 abstentions*

- **Délibération n°123\_2021 : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2020 de la ZAC Campus Grand Parc**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de Mme GANDAIS, M. PARRA RAMIREZ

**Article 1 :** Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à la ZAC Campus Grand Parc au 31 décembre 2020 et le rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur.

**Article 2 :** Dit que le bilan de cette opération n'appelle pas de participation financière de la part de la collectivité,

**Article 3 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Directeur Général de la SADEV94.

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°124\_2021 : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2020 de la ZAC Aragon**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de M. WEBER, Mme GANDAIS, M. SOFI, M. LAFON, M. le MAIRE

**Article 1 :** Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à la ZAC ARAGON au 31 décembre 2020 et le rapport spécial sur les conditions d'exercice par la SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur.

**Article 2 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Monsieur le Directeur Général de la SADEV'94

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°125\_2021 : Approbation de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC Aragon et autorisation donnée à M. le Maire de le signer**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de M. WEBER, Mme GANDAIS, M. SOFI, M. LAFON, M. le MAIRE

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°3 au traité de concession permettant de proroger la durée de la concession au 31 décembre 2027.

**Article 2 :** Donne autorisation à M. le Maire ou son représentant de le signer.

**Article 3** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Monsieur le Directeur Général de la SADEV94

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°126\_2021 : Cession au profit du Département du Val-de-Marne de l'immeuble situé 8 rue de la commune et 130 boulevard Maxime GORKI à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de Mme ESCLANGON, M. LIPIETZ, Mme BELLIN, M. SOFI

**Article 1** : Cession au profit du Département du Val-de-Marne de l'immeuble situé à Villejuif (Val-de-Marne), 8, rue de la Commune et 130, boulevard Maxime Gorki, cadastré section V numéro 93, conformément aux termes au jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Créteil - 4<sup>ème</sup> chambre civile - le 18 octobre 2018.

**Article 2** : Confirme l'appartenance au domaine privé communal et la cessibilité de la propriété précitée, en raison de sa non affectation au domaine public ou à l'usage public.

**Article 3** : Dit que cette cession est opérée sans prix.

**Article 4** : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette opération seront à la charge du Département du Val-de-Marne.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 6** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°127\_2021 : Conventions avec les opérateurs Orange et Bouygues pour la pose d'antennes relais de réseaux mobiles dans des mats d'éclairage au stade Louis DOLLY.**

Rapporteur : Mme Malika KACIMI

Interventions de M. BOUNEGTA, M. LIPIETZ, Mme OUCHARD, Mme KACIMI.



**Article 1 :** Approuve la convention d'occupation privative du domaine public proposé par la société CELLNEXT France SAS pour l'installation d'équipements techniques de radiocommunication sur le stade municipal Louis Dolly, rue Auguste Perret.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public proposé par la société CELLNEXT France SAS,

**Article 3 :** Approuve le bail proposé par la société ORANGE SA pour l'installation d'équipements techniques de radiocommunication sur le stade municipal Louis Dolly, rue Auguste Perret.

**Article 4 :** Autorise le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public proposé par la société ORANGE SA

*Adoptée à 33 voix pour ; 3 voix contre ; 6 abstentions*

- **Délibération n°128\_2021 : Bilan d'activité du SIIM94**

Rapporteur : Mme Malika KACIMI

Interventions de Mme OUCHARD et Mme ESCLANGON

**Article 1 :** Prend acte du bilan d'activité de l'année 2020 transmis par le SIIM94.

*DONT ACTE*

- **Délibération n°129\_2021 : Subvention au titre de l'aide à la pratique amateur versée en 2021 à la compagnie de théâtre collectif de la Jacquerie**

Rapporteur : M. Guillaume DU SOUICH

Pas d'intervention

**Article 1 :** Décide de verser à la Compagnie de théâtre de la Jacquerie pour l'année 2021, une aide de 4 000 euros pour les ateliers de pratique amateur.

**Article 2 :** Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°130\_2021 : Subvention banlieue capitale européenne de la culture**

Rapporteur : M. Guillaume DU SOUICH

Interventions de Mme CASEL, M. LIPIETZ, Mme OUCHARD, M. DU SOUICH

**Article 1 :** Adhère à la démarche Banlieue capitale européenne de la culture 2028.

**Article 2 :** Accorde à l'association « Banlieue capitale européenne de la culture » une subvention d'un montant de 12 000 euros au titre de l'année 2021.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Article 4 :** Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

*Adoptée à 36 voix pour ; 0 voix contre ; 6 abstentions*

- **Délibération n°131\_2021 : Approbation de 3 conventions partenariales avec l'IME (Institut Médico-Educatif) Louis Le Guillant, la Maison Ronald McDonald et l'Esat (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) Les Lozaites dans l'accueil du public de ces institutions au sein du Café-Ludo.**

Rapporteur : Mme Mariama BELLIN

Intervention de Mme KADRI

**Article 1 :** Approuve les trois conventions de partenariats avec les associations au sein du Café Ludo de Villejuif pour la mise en place d'ateliers ludiques :

- APAJH - Institut Médico-Educatif Louis Leguillant sis 22 boulevard Chaste de Géry – 94800 VILLEJUIF,

- Une maison au cœur de la vie – Maison Ronald Mc Donald sise 39 rue Camille Desmoulins – 94800 VILLEJUIF

- APOGEI – Site de l'Esat Les Lozaites sis 12 rue Auguste Renoir – 94800 VILLEJUIF

**Article 2 :** Dit que chaque convention est d'une durée d'un an et est renouvelable annuellement trois fois maximum par tacite reconduction dès la validation de cette délibération.

**Article 3 :** Dit que ce partenariat est conclu à titre gracieux.

**Article 4 :** Un calendrier des interventions sera défini entre le Café-Ludo et les trois associations dès la validation de cette délibération.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les dites conventions

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°132\_2021 : Convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif relative à la prestation de service Accueil de loisirs périscolaire**

Rapporteur : Mme Julie LAMBILLIOTTE

Pas d'intervention

**Article 1 :** Approuve la convention n°1288860 entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif relative au versement de subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire. Il est à noter le « plan mercredi » et la « convention territoriale globale » ne sont pas encore développés à Villejuif.

**Article 2 :** Dit que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours chapitre 74

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention.

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°133\_2021 : Convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif relative à la prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire**

Rapporteur : Mme Julie LAMBILLIOTTE

Pas d'intervention

**Article 1 :** Approuve la convention n°128855 entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif relative au versement de subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire. Il est à noter le « plan mercredi » et la « convention territoriale globale » ne sont pas encore développés à Villejuif.

**Article 2 :** Dit que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours chapitre 74

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention.

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°134\_2021 : Subvention d'aide aux projets au profit de l'association Cancer Campus**

Rapporteur : M. Kévin PARRA RAMIREZ

Interventions de M. Gilles LAFON et M. le Maire

**Article 1 :** Adopte la subvention d'aide aux projets attribué à l'association « Cancer Campus » pour un montant de 40 000 euros.

**Article 2 :** Que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget communal.

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°135\_2021 : Octroi de la garantie d'emprunt communale pour l'emprunt souscrit par ERIGERE auprès de la caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires en vue de l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements PLS situés 30/40 avenue Stalingrad à Villejuif, et approbation de la convention afférente.**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Pas d'intervention

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.880.235 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 118648.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires- Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette délibération.

Certifié exécutoire,

A Villejuif, le 29 septembre 2021

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°136\_2021 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et consignations - en vue de l'opération de construction de 4 logements situés 1 rue Auguste Renoir à Villejuif, et approbation de la convention y afférente**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Pas d'intervention

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 691 496 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 120413.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette délibération.

Certifié exécutoire,

A Villejuif, le 29 septembre 2021

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°137\_2021 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par RATP HABITAT Société Anonyme (S.A) d'Habitations à Loyer Modéré auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations- en vue de l'opération de construction de 4 logements situés 67, rue Auguste Delaune à Villejuif, et approbation de la convention y afférente.**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Pas d'intervention

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 778 501,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 123234.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires- Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette délibération.

Certifié exécutoire,

A Villejuif, le 29 septembre 2021

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°138\_2021 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par SEQENS SOLIDARITES SA HLM auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et consignations - en vue de l'opération de construction de 158 logements étudiants situés 114 boulevard Maxime Gorki à Villejuif, et approbation de la convention y afférente.**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Pas d'intervention

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 969 383,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 124425.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette délibération.

Certifié exécutoire,

A Villejuif, le 29 septembre 2021

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°139\_2021 : Modification de l'article 2 de la délibération DL\_106\_2020 du 29 septembre 2020 : modification des conditions d'acquisition de la future halle des sports Colette BESSON et de cinq emplacements de parking**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Pas d'intervention

**Article 1 :** Modifie comme suit l'article 2 de la délibération DL\_106\_2020 du 29 septembre 2020 :

Dit que les travaux supplémentaires demandés par la Commune augmentent les conditions financières initiales de la vente en état futur d'achèvement (VEFA) conclue le 15 décembre 2017, la participation de la collectivité pour la réalisation de ces travaux s'élève à un montant de 181.150 euros H.T, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % en vigueur au jour des présentes, soit 217.380 euros TTC.

**Article 2 :** Tous les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- La Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER
- Madame la Trésorière de la Commune.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°140\_2021 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation à 40 % de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Interventions de Mme ETTORI, M. LAFON, M. COIS

**Article 1 :** La commune de Villejuif limite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles,



reconstructions et additions de construction, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

*Adoptée à 36 voix pour ; 0 voix contre ; 6 abstentions*

- **Délibération n°141\_2021 : Dénomination de la salle culturelle de la médiathèque : Salle Andrée CHEDID**

Rapporteur : Mme Bianca BRIENZA

Interventions de M. WEBER et de M. DU SOUICH

**Article 1** : Décide d'attribuer le nom d'ANDRÉE CHEDID à la salle culturelle de la médiathèque Elsa Triolet située esplanade Pierre-Yves Cosnier à Villejuif :

ANDRÉE CHEDID est née Andrée Saab le 20 mars 1920 au Caire (Sultanat d'Égypte) et décédée le 6 février 2011 à Paris (France).

Femme de lettres et poétesse majeure de la culture française, elle a consacré sa vie à l'écriture.

Née dans une famille syro-libanaise, elle écrit des poèmes dès ses 16 ans.

Elle dira que c'est venu tout seul, sans être une lectrice acharnée. Elle écrit d'abord en anglais, puis en français lorsqu'elle s'installe à Paris en 1946.

Pour elle, « *écrire un poème, c'est prendre la vie à bras-le-corps, en tirer tout le vif* ».

Elle écrit des romans, dont « *Le Message* » - magnifique cri contre la guerre et pour l'amour- ainsi que des pièces de théâtre et des nouvelles. Son œuvre prolifique met au centre l'humain, ses ombres et ses lumières, le respect et la tolérance.

Poétesse de l'espoir, ANDRÉE CHEDID disait qu'« *à l'opposé de la haine, de la violence, il y a toujours eu l'amour, la beauté, l'art* ».

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

*Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

- **Délibération n°142\_2021 : Vœu pour la paix et les libertés**

Rapporteur : M. Guillaume DU SOUICH

Interventions de Mme ESCLANGON, Mme OUCHARD, M. WEBER, Mme BELLIN.

**COMPTE TENU DE CES ÉLÉMENTS :**

**Article 1** : la municipalité de Villejuif affirme reconnaître la légitimité de l'interpellation par l'organisation des Nations Unies de la Diplomatie des Villes et de la Diplomatie civile pour soutenir la réalisation des engagements pris au sein de la communauté internationale. Cette interpellation est nécessaire au regard de l'attentisme d'un certain nombre d'états, dont la France, recroquevillés dans des conceptions de leurs intérêts vitaux qui minore

l'importance des crises majeures que les peuples vivent de façon de plus en plus abrupte dans leur quotidien : crise du dérèglement climatique, crise de l'effondrement de la biodiversité, crise sanitaire, crise de la financiarisation de l'économie, crise sociale, crise migratoire, crise du vivre ensemble. La Commune étant le fondement de la République Française, mais aussi le premier réceptacle des choix politiques nationaux et de surcroît internationaux, le conseil municipal de Villejuif appelle l'État français, la région Ile-de-France, le département du Val-de-Marne et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ainsi que d'autres collectivités partenaires dans des cadres associatifs liés à ces enjeux, à se joindre à l'effort des institutions internationales, d'un nombre croissant de gouvernements et des peuples pour un mouvement mondial en faveur d'une Culture de la Paix.

**Article 2 :** Le conseil municipal de Villejuif demande à l'État français d'opérer un changement de paradigme et de mettre un terme aux politiques de surarmement, de mettre fin à la stratégie d'intervention extérieur et à la présence de bases Française à l'étranger, d'abandonner le développement de nouvelles armes nucléaires et de reconverter les compétences existantes dans le démantèlement de ces armes, de cesser la militarisation de l'espace et de mettre les moyens de la recherche au profit de l'innovation sociale et écologique.

**Article 3 :** Le conseil municipal de Villejuif demande à l'État français de mettre en place les conditions pour accueillir dignement les réfugiés afghans, parmi lesquelles les femmes et les acteurs culturelles qui sont les premières victimes du retour des Talibans, dans le respect de la dignité humaine et conformément à la Convention de Genève de 1951.

*Adoptée à 35 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions*

- **Délibération n°143\_2021 : Vœu relatif à la mise en application de l'encadrement des loyers dans les communes candidates de l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Interventions de M. LIPIETZ, M. SOFI et M. le MAIRE

**Article 1 :** Emet le vœu et demande au ministère du logement :

- De rendre compte du délai d'instruction de la candidature portée par l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre qui a été déposée dans les délais (dépôt en janvier 2020 et modification en octobre 2020) et qui satisfait les 4 conditions d'éligibilité prévues par les textes de référence ;
- De publier, d'ici la fin de l'année 2020, le décret d'application concernant la candidature de l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre et qui traduit, selon le principe de « coopératives de villes », la volonté des communes suivantes : Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly, Villeneuve-Saint-Georges, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

*Adoptée à 37 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 41.

**Pierre GARZON**  
Maire  
Conseiller départemental du Val-de-Marne



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.